

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 29 MARS 2014

Le Samedi Vingt Neuf Mars Deux Mil Quatorze à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle des Fêtes de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 24 mars 2014

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques NOËL, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Serge TARAN, Madame Janine LACZAK, Monsieur Pascal CONTASTIN, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, Madame Annie DELAPLACE, Monsieur Christophe HERVÉ, Madame Virginie GILLES, Monsieur Michel SOLER, Madame Lise LAJON

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Jacques NOËL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉLECTION DU MAIRE (Délibération n° 9/2014)**

Madame Lise LAJON, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré onze Conseillers Municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Virginie GILLES et Monsieur Christophe HERVÉ.

Chaque Conseiller Municipal s'est vu remettre par les Assesseurs, une enveloppe fourni par la Mairie et un bulletin de vote. Ils ont ensuite déposé leur bulletin de vote dans le réceptacle réservé à cet effet après que le Secrétaire de Mairie ait montré qu'il était vide.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné

#### • **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : ..... 1  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 10

A obtenu :

**Madame Janine LACZAK ..... 10 voix**

**Madame Janine LACZAK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.**

« Chers collègues,  
Mesdames, Messieurs,

*Je veux avant toute chose remercier le public de sa présence pour ce premier Conseil Municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre aujourd'hui.*

*En votant lors du scrutin du 23 mars 2014 et par votre présence ce jour, vous nous avez témoigné de la meilleure façon que ce soit, tout l'intérêt que vous portez à la vie locale.*

*Je voudrais aussi remercier mes colistiers pour leur implication dans la campagne et d'ores et déjà dans l'action, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés.*

*C'est avec une profonde émotion que je reçois le mandat que vous venez de me confier.*

*Tout au long de mon parcours, je me suis efforcée de mettre en conformité mes actes avec mes convictions, de rechercher une véritable cohérence, le respect de l'intérêt général, le partage de l'information, le développement de la participation.*

*Il faut nous mettre au travail, nous avons des échéances bien précises avec notamment le vote du budget prochainement.*

*Passons maintenant à la création du nombre de poste d'adjoints. »*

### **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS (Délibération n° 10/2014)**

Sous la présidence de Madame Janine LACZAK, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Elle a rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

### **ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire, à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale).

### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE (Délibération n° 11/2014)**

- **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : .....1  
Nombre de suffrages exprimés : .....10  
Majorité absolue : .....6

A obtenu :

**Monsieur Jean-Jacques NOËL ..... 10 voix**

**Monsieur Jean-Jacques NOËL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

#### **ÉLECTION DU SECOND ADJOINT AU MAIRE (Délibération n° 12/2014)**

- **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : .....0  
Nombre de suffrages exprimés : .....11  
Majorité absolue : .....6

A obtenu :

**Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS ..... 11 voix**

**Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

#### **CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération n° 13/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, 1<sup>er</sup> alinéa,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de créer cinq commissions communales sous la présidence du Maire et procède à l'élection de leurs membres :

- **Commission des Finances**

Membres : Monsieur Jean-Jacques NOËL,  
Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS,  
Madame Annie DELAPLACE,  
Madame Virginie GILLES

- **Commission Travaux**

Membres : Monsieur Jean-Jacques NOËL  
Monsieur Alain HEURTON  
Monsieur Serge TARAN  
Monsieur Pascal CONTASTIN  
Monsieur Christophe HERVÉ  
Monsieur Michel SOLER

- **Commission Station Épuration**

Membres : Monsieur Jean-Jacques NOËL  
Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS  
Monsieur Serge TARAN  
Monsieur Christophe HERVÉ  
Monsieur Michel SOLER

- **Commission Urbanisme**

Membres : Tous les membres du Conseil Municipal

- **Commission Communication (Fêtes, Cérémonies, Bulletin Municipal...)**

Membres : Monsieur Pascal CONTASTIN  
Madame Annie DELAPLACE  
Madame Virginie GILLES

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Délibération n° 14/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission des composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein,

Sont élus comme titulaires :

- Monsieur Alain HEURTON
- Madame Virginie GILLES
- Monsieur Michel SOLER

Sont élus comme suppléants :

- Monsieur Serge TARAN
- Madame Annie DELAPLACE
- Monsieur Christophe HERVÉ

### **REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLLOT (Délibération n° 15/2014)**

Vu l'article L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Considérant qu'il convient d'élire quatre membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Dollof,

Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Jacques NOËL
- Monsieur Serge TARAN
- Madame Annie DELAPLACE
- Monsieur Christophe HERVÉ

Le Maire indique que quatre membres seront désignés par arrêté municipal.

### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE (Délibération n° 16/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,  
Vu l'article 7 des statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

DÉSIGNE à l'unanimité

comme délégués titulaires :

- Madame Janine LACZAK

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

comme délégués suppléants :

- Madame Annie DELAPLACE

- Madame Virginie GILLES

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Président du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Le Maire indique que le Comité Syndical se réunira le lundi 14 avril 2014 à 9h00 dans les locaux de la Mairie de Chéroy.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVOS NORD EST GÂTINAIS (Délibération n° 17/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,

Vu l'article 8 des statuts du SIVOS Nord Est Gâtinais,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

DÉSIGNE à l'unanimité

comme délégués titulaires :

- Madame Janine LACZAK

- Madame Virginie GILLES

comme délégués suppléants :

- Monsieur Pascal CONTASTIN

- Monsieur Christophe HERVÉ

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Président du SIVOS Nord Est Gâtinais.

Le Maire indique que le Comité Syndical devrait se réunir le jeudi 17 avril 2014.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVU MULTI ACCUEIL DU CANTON DE CHÉROY (Délibération n° 18/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2006/0013 en date du 18 avril 2006 portant création du SIVU MULTI ACCUEIL DU CANTON DE CHÉROY,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2007/0020 en date du 5 juillet 2007 portant modification des statuts du SIVU MULTI ACCUEIL DU CANTON DE CHÉROY,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU MULTI ACCUEIL DU CANTON DE CHÉROY,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant,

DÉSIGNE à l'unanimité

comme délégué titulaire :

- Monsieur Christophe HERVÉ

comme délégué suppléant :

- Madame Virginie GILLES

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Président du SIVU MULTI ACCUEIL DU CANTON DE CHÉROY.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS (Délibération n° 19/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant,

DÉSIGNE à l'unanimité

comme délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

comme délégué suppléant :

- Monsieur Christophe HERVÉ

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération à la Présidente du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE LA GENDARMERIE (Délibération n° 20/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la gestion de la Gendarmerie,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant,

DÉSIGNE à l'unanimité

comme délégué titulaire :

- Monsieur Pascal CONTASTIN

comme délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Gendarmerie.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE DEVANT SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉNERGIE DU GÂTINAIS (Délibération n° 21/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour  
siéger au sein de la Commission Locale d'Énergies,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant,

DÉSIGNE à l'unanimité

comme délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

comme délégué suppléant :

- Monsieur Michel SOLER

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (Délibération n° 22/2014)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2007 en date du 30 juillet 2007 portant adhésion de la  
commune au Comité National d'Action Sociale,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer :

- Madame Janine LACZAK, comme délégué représentant le collège des élus au sein du Centre National d'Action Sociale,
  - Monsieur Jean-François RAVSELJ, comme délégué représentant le collège des agents au sein du Centre National d'Action Sociale,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Délégation Départementale du CNAS et à l'Antenne Régionale.

#### **CORRESPONDANT DÉFENSE (Délibération n° 23/2014)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer Monsieur Christophe HERVÉ comme correspondant Défense qui sera chargé essentiellement de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

#### **REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC E-BOURGOGNE (Délibération n° 24/2014)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer Madame Janine LACZAK comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS comme représentant suppléant de la commune,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Groupement.

#### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES DU CANTON DE CHÉROY (Délibération n° 25/2014)**

Vu l'article 7 des statuts de l'UNA du canton de Chéroy,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués choisis parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les habitants de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer Madame Janine LACZAK et Madame Virginie GILLES,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de l'Association.

#### **DÉLÉGUÉ AU SEIN DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU GÂTINAIS (Délibération n° 26/2014)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer Messieurs Jean-Pierre FRANCOIS et Serge TARAN comme représentants de la commune.

#### **CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION (Délibération n° 27/2014)**

Le Maire indique que le contrat pour le traitement des boues de la station d'épuration arrive à échéance le 31 mars 2014. Elle a donc demandé à l'entreprise DECHAMBRE de faire une nouvelle proposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une période de deux ans consistant à procéder à l'évacuation des boues de la station. Elle présente donc son devis qui comprend :

- une reprise des boues à la station et le transport sur la plate-forme de compostage : 450 € HT par rotation
- le compostage des boues pour un montant de 48 € HT la tonne
- un forfait de 400 € HT pour la prise en charge des analyses et la fourniture du compte-rendu de valorisation annuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de retenir la proposition des Établissements DECHAMBRE de Fontenouilles,  
PREND acte que la proposition comprend :

- une reprise des boues à la station et le transport sur la plate-forme de compostage pour un montant de 450 € HT par rotation
- le compostage des boues pour un montant de 48 € HT la tonne
- un forfait de 400 € HT pour la prise en charge des analyses et la fourniture du compte-rendu de valorisation annuel

DIT que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une période de deux ans,  
AUTORISE le Maire à signer le contrat,  
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2014 de l'assainissement,  
CHARGE le Maire de notifier la présente décision au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

Madame Annie DELAPLACE demande le nombre de tonnages de boues évacuées de la station. Le Maire répond que cela avoisine les 15 tonnes par an en moyenne.

Madame Annie DELAPLACE questionne le Maire pour savoir si la commune récupère la TVA sur cette prestation. Le Maire indique que non mais signale que la commune a reçu les primes d'épuration après de nombreuses années de la part de l'Agence de l'Eau.

#### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Délégué au sein de l'Union Sportive du Plateau du Gâtinais**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer Madame Janine LACZAK,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'Association.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance